



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Présentation du guide « achat public innovant » par la Direction des affaires juridiques

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES



oe
cp

OBSERVATOIRE ECONOMIQUE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Juin 2019

Présentation du groupe de travail dédié à l'achat public innovant

Ce GT a été mis en place en sept. 2018 afin de refondre le « guide pratique de l'achat innovant » publié en 2014, au vu des évolutions réglementaires (nouveaux textes de la commande publique) et des pratiques / outils (ex : sourcing, partenariat d'innovation, mesure des achats innovants, etc.).

Les travaux du groupe ont trouvé un écho particulier avec le décret du 24/12/2018, qui comprend une mesure expérimentale pour les achats innovants. Cependant, le guide produit a une portée plus large (boîte à outils méthodologique).

Le GT s'est composé principalement d'acheteurs et d'institutionnels de l'innovation. En complément, des réunions avec des fédérations professionnelles et des entreprises innovantes ont été organisées afin de bénéficier de leur retour d'expérience (perception de la commande publique) et de consolider les hypothèses de travail.

Présentation du guide pratique de l'OECP dédié à l'achat public innovant

Publication du guide le 29 mai 2019 sur le site de la DAJ :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-commande-publique>



Outil opérationnel pour **accompagner les acheteurs dans l'intégration de l'innovation** dans la commande publique, grâce à certains outils spécifiques et élaborés, mais également grâce à bonnes pratiques très simples :

sourcing
fonctionnel
recherche
délais
indices
équipes
variantes
procédure

Rappel de la définition de l'innovation dans la commande publique

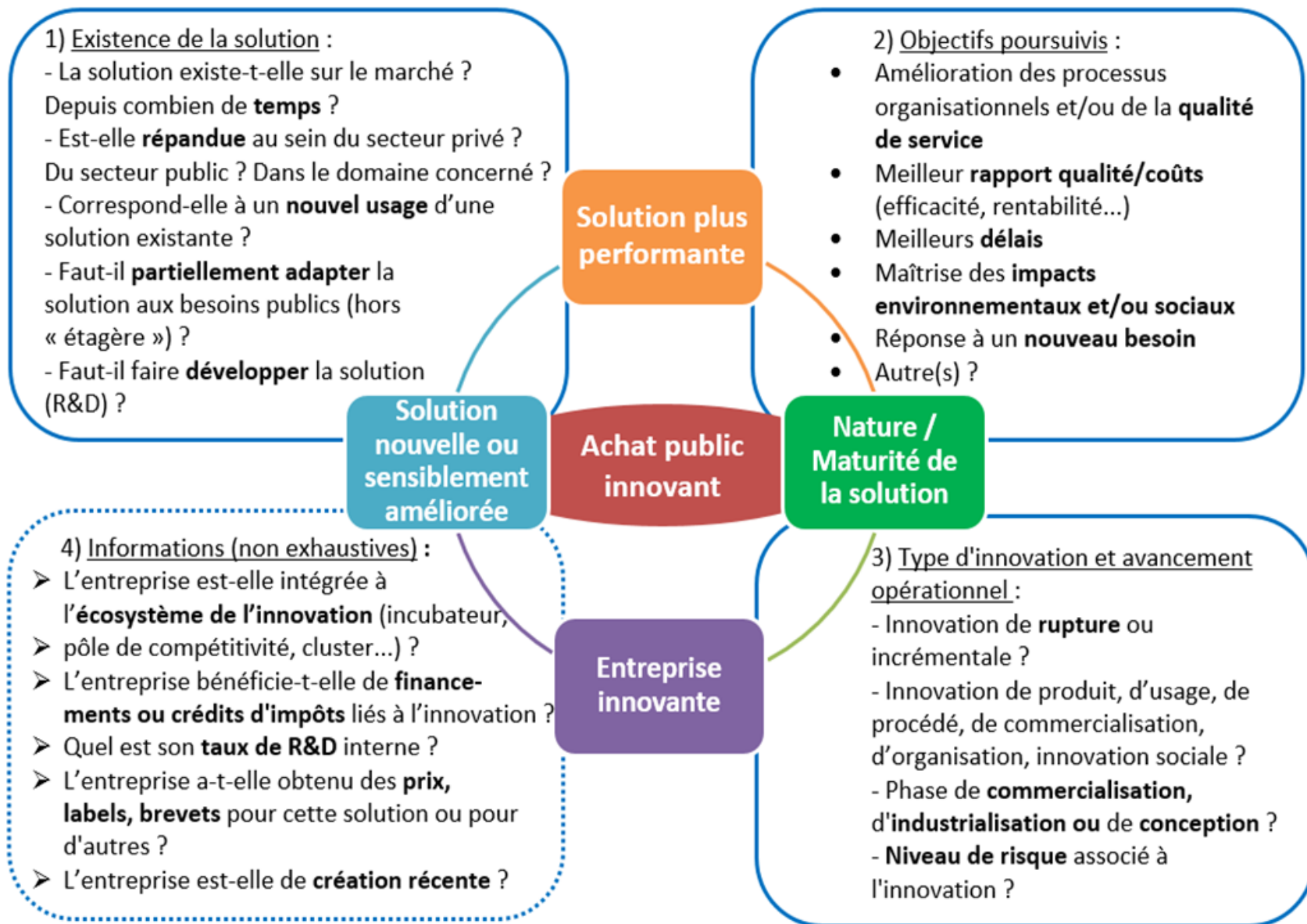
Les grandes composantes de l'innovation dégagées dans le manuel d'Oslo de l'OCDE sont reprises par les réglementations européenne et nationale.

Ainsi, le code de la commande publique dispose que « sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ».

Les acheteurs ont pu être amenés à s'interroger concrètement sur la portée des termes « nouveau » et « sensiblement amélioré ».

Si le caractère large de cette définition laisse une certaine **marge d'appréciation** aux acheteurs, notamment au regard du secteur concerné, elle peut être éclairée par un faisceau d'indices, afin de faciliter la qualification de l'achat innovant.

Faisceau d'indices « achat public innovant »



Focus sur l'expérimentation pour les achats innovants inférieurs à 100 K€

Décret du 24 décembre 2018 : à titre expérimental, pour une période de trois ans, les acheteurs peuvent passer un **marché public négocié** sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants répondant à un besoin inférieur à 100 K€ HT.

Ambition : **simplifier l'acquisition de solutions innovantes** auprès de tous types d'entreprises, dans un contexte de facilitation de la mise en relation entre les administrations et les entreprises innovantes.

Modalités : à l'issue de la procédure, les acheteurs doivent **déclarer leurs achats innovant à l'OECP**, qui devra établir un bilan de la mesure.

Il est donc essentiel que les acheteurs procèdent effectivement à cette déclaration, qui permettra d'alimenter le rapport et de tirer des enseignements de l'expérimentation, au regard de son effet d'entraînement notamment.

La déclaration se fait *via* l'outil REAP (recensement économique de l'achat public) pour tous les acheteurs hors Etat.

Nous vous remercions pour votre attention !

Boîte fonctionnelle : oejp.daj@finances.gouv.fr